

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Saint Lô
Canton de Saint Lô
COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER et Lucie LEPOURRY, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Mme Cécile MARGUERITE.

Absents Excusés : Aurore BEAUFILS, Jean-Marie VIVIER, Anne MANACH

Absent : Néant **Secrétaire de séance :** David BESNARD

Date de convocation :	13 janvier 2025	Nombre de conseillers en exercice :	15
Affichage :	23 janvier 2025	Présents :	12
		Procuration :	0

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

SALLE DE SPORTS DE LA HURE DE LOUP – RETROCESSION DU BATIMENT PAR ST LO AGGLO : Evolution de l'annexe aux statuts de St Lo Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- Approuve l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.
- **Décide d'accepter la rétrocession de la Salle des Sports de la Hure de Loup et les compensations financières pour son fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.**

SALLE DE SPORTS DE LA HURE DE LOUP : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Ce projet comprend la réhabilitation de la salle des sports de la hure de Loup.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant estimatif de 193 390 € HT + les frais de maîtrise d'œuvre et annexes de 25 700 € HT.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

SALLE DE SPORTS DE LA HURE DE LOUP

Budget prévisionnel 2025

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX	193 390 €	DETR	88 000 €
Etude	25 700 €	SAINT LO AGGLO	35 100 €
		Commune	95 990 €
TOTAL	219 090 €	TOTAL	219 090 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Prend l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Demande** une subvention la plus forte possible à l'Etat dans le cadre de la DETR et à St Lô Agglo.
- **charge et Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires

HALTE RANDONNEURS MULTI-PRATIQUES : AVENANT n° 3 de L'ENTREPRISE MAZZERI BRUNO ET DIVERS

M. le Maire indique que les travaux de construction de la Halte Randonneur nécessite quelques modification et actualisation. Il serait souhaitable de bénéficier de revêtement carrelage et faïence pour les sanitaires au lieu d'un enduit de finition sur béton. L'entreprise Bruno MAZZERI de Condé sur Vire, titulaire du Lot 3, propose d'effectuer les travaux pour la somme de 15 626 € HT. Cette somme se décompose d'une plus-value. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** l'avenant n°3 de l'entreprise Bruno MAZZERI (Lot 3) pour la somme de 15 626 € HT.
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire à signer toutes les propositions de moins-value et Plus-value et tous avenants dans la limite légale du code des Marchés Publics en vigueur et d'en rendre compte au Conseil Municipal à la réunion suivante.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces affaires.

TRAVAUX EGLISE : CLOTURE DE LA 3^{ème} SOUSCRIPTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire indique que la restauration du cadran solaire de l'église et divers travaux ont été réalisés et qu'il convient d'accepter le résultat des dons et attributions et clore la 3^{ème} souscription avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** le versement de 5305 € de dons recueillis par la fondation du patrimoine dans le cadre de la 3^{ème} souscription ainsi que les 3000 € du club des mécènes.
- **Charge** le Monsieur le Maire de clore la 3^{ème} souscription avec le concours de la Fondation du Patrimoine et signer tous les documents nécessaires.

COMPTE de GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2024 :

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal du 01/01/2024 au 21/01/2025, pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de Gestion 2024 dressé par le receveur municipal ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude HÉRARD, arrête et approuve le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Antoine AUBRY, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	11 497, 10 €
- Dépenses de l'Exercice	0, 00 €
- Recettes de l'Exercice	32 032, 52 €

d'où il ressort :

- un excédent d'investissement de l'exercice de	32 032, 52 €
- un excédent d'investissement cumulé de	43 529, 62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Déficit de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	0, 00 €
- Dépenses de l'Exercice	33 300, 00 €
- Recettes de l'Exercice	33 300, 00 €

d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	0, 00 €
- un déficit de fonctionnement cumulé de	0, 00 €

AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat d'investissement 2024 d'un montant de 43 529, 62 € de la façon suivante : - la totalité de l'excédent sera repris en recette au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif Lotissement Durdos 2025 qui s'équilibre à 145 400 € en section de fonctionnement, à 72 700 € en dépense d'investissement et à 116 229, 82 € en recette d'investissement.

COMPTE de GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE 2024:

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal du 01/01/2024 au 21/01/2025, pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de Gestion 2024 dressé par le receveur municipal ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE 2024 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude HÉRARD, arrête et approuve le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Antoine AUBRY, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	15 017, 31 €
- Dépenses de l'Exercice	15 017, 31 €
- Recettes de l'Exercice	0, 00 €

d'où il ressort :

- un déficit d'investissement de l'exercice de	15 017, 31 €
- un excédent d'investissement cumulé de	0, 00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	0, 00 €
- Dépenses de l'Exercice	22 259, 39 €
- Recettes de l'Exercice	34 407, 83 €

d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	12 148, 44 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	12 148, 44 €

AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 12 148,44 € de la façon suivante : - la totalité de l'excédent sera repris en recette au compte 002 « solde d'exécution de fonctionnement reporté ».

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif Lotissement du Stade 2025 qui s'établit à en dépense de fonctionnement à 275 400 € et à 287 548.44 € en recette de fonctionnement, à 80 000 € en dépense d'investissement et à 195 400 € en recette d'investissement.

COMPTE de GESTION COMMUNE 2024 :

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal du 01/01/2024 au 21/01/2025, pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de Gestion 2024 dressé par le receveur municipal ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude HÉRARD, arrête et approuve le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Antoine AUBRY, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	171 273, 37 €
- Dépenses de l'Exercice	465 978, 48 €
- Recettes de l'Exercice	211 333, 85 €
d'où il ressort :	
- un déficit d'investissement de l'exercice de	254 644, 63 €
- un déficit d'investissement cumulé de	83 371, 28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	70 333, 79 €
- Dépenses de l'Exercice	226 032, 05 €
- Recettes de l'Exercice	326 522, 14 €
d'où il ressort :	
- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	100 490, 09 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	170 823, 88 €

AFFECTATION DE RÉSULTAT COMMUNE 2024 au BP 2025 :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat d'investissement 2024 d'un montant de 83 371, 26 € de la façon suivante : - la totalité du déficit sera reprise en recette au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 170 823, 88 € de la façon suivante :

□ 100 000, 00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour financement des investissements prévus.

70 823, 88 € au compte 002 « excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Monsieur le Maire a fait part de toutes les demandes de subventions pour l'année 2025.

Pour la subvention apportée au Comité des Fêtes, se retire David Besnard,

Pour la subvention apportée à Sainte Suzanne Evènement se retire Jérôme Poiraud

Pour la subvention apportée à l'Association des Combattants et à La Gym Volontaire, se retire Patrick LECOMTE,

Pour la subvention apportée à l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Sainte Suzanne sur Vire, se retire John PHILIPOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	NOM de l'ASSOCIATION	Commune	VOTE 2025
1	APEI Centre Manche (ex Ass. Famil. des Papillons Blancs)	Agneaux	80.00 €
2	Fond Départemental d'Aide aux Jeunes	Saint-Lô	120.00 €
3	Club de l'Amitié	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
4	Comité des Fêtes	Ste Suzanne s/ vire	700.00 €
5	CD de la Manche (Fond solidarité Logement)	Saint-Lô	87.00 €
6	Ass. des Combattants (CATM)	Ste Suzanne s/ vire	100.00 €
7	Société de chasse Condé / Ste Suzanne	Ste Suzanne s/ vire	45.00 €
8	Association « Sainte Suzanne Evènement »	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
9	Vélo Rail	Condé sur Vire	200.00 €
10	Banque Alimentaire de la Manche	Saint-Lô	40.00 €
11	Gym Volontaire	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
12	Association de sauvegarde de l'Eglise	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
	TOTAL		3372.00 €

Les autres demandes sont refusées.

BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif 2025 qui s'équilibre à 905 489 € en section d'investissement et à 393 517 € en section fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

John PHILIPOT indique qu'il y aura deux chantiers participatifs aux vacances de février à la salle des sports et à la salle des fêtes.

Il indique que l'aire de jeu multigénérationnel et inclusive sera achevée d'ici quelques jours, les jeux restent interdits au public jusqu'à la fin des travaux.

La Séance a été levée à 22h00

Le Maire, Antoine AUBRY

